



## Séance du 27 mars 2018 (18:30)

### Présents :

MM. Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

### Excusé :

Luciano D'ANTONIO

### Absent(s) :

Francesca ITALIANO (qui entre en séance à 18h33), Lino RIZZO (qui entre en séance à 18h39), Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18h39), Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT

La séance publique est ouverte à 18H31

## Séance publique

### 1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Président Luc Lefèbvre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur le Bourgmestre pour raisons de santé.

Les points supplémentaires n°1, 2 et 3 de Monsieur Piérart seront examinés en fin de séance publique.

Le point supplémentaire n°4 sera examiné à la fin du huis-clos.

### 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 27 février 2018

Monsieur Pistone Lionel fait remarquer que concernant sa demande relative au coût de la main d'oeuvre pour le Marché de Noël, aucune réponse ne lui a encore été apportée.

Par 16 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR) et 4 abstentions (Patrick PIERART, Cécile DASCOTTE, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Lionel PISTONE)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;  
Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

**Article unique** : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 27 février 2018.

### **3. Désignation d'agents communaux dans le cadre du décret du 30 avril 2009**

Madame Francesca ITALIANO entre en séance à 18h33.

A l'unanimité,

Vu le décret du 30/04/2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, dit décret impétrants ;  
Vu son entrée en vigueur au 01/04/2018 ;  
Vu l'article 45 §2 dudit décret ;

Décide :

**Article unique** : De désigner Monsieur Laurent Vandewattyne, Messieurs Olivier Delsine et Alan Foriez, Messieurs Eric Honorez et Marc Scaceriaux en vertu de l'article 45 §2 du décret du 30/04/2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

### **4. Sanctions administratives : désignation des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux et approbation des différentes conventions**

Monsieur Lino RIZZO entre en séance à 18h39.

Monsieur Michaël CHEVALIER entre en séance à 18h39.

Par 18 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR) et 5 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-33

VU la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

VU le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

VU le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

VU le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Décide :

**Article 1er** : D'adhérer à la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un

fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur et de ce fait, de désigner, en qualité de fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux pour la commune de Colfontaine :

- Monsieur Philippe de SURAY
- Madame Laetitia PALLEVA

**Article 2** : Ces deux fonctionnaires sanctionnateurs (et fonctionnaires délégués) provinciaux sont désignés en référence aux cadres légaux concernés par le règlement général de police suivants :

- La loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt)
- Le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement
- Le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale
- Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau

**Article 3** : D'approuver les conventions relatives à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur relativement à la voirie communale **et** à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

**Article 4** : De charger Monsieur le Directeur général et Monsieur le Bourgmestre de la commune de Colfontaine de la signature des différentes conventions.

**Article 5** : Que la présente délibération sera transmise à la Province de Hainaut – Direction générale supracommunalité – Bureau provincial des Amendes administratives communales – Avenue Générale de Gaulle 102 – Delta – annexe – 7000 MONS pour suite voulue.

**Article 6** : Que la présente délibération sera également transmise pour information à Monsieur le Directeur financier et à la Zone de Police Boraine.

## **5. ADL - RCO : présentation du rapport d'activités de l'ADL RCO 2017**

A l'unanimité,

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 23 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local modifié par le décret du 15 décembre 2005;

Vu la notification ministérielle du 21 janvier 2009 octroyant l'agrément d'une durée de trois ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2008 à la RCO 'ADL';

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 accordant à l'ADL de Colfontaine l'agrément pour une durée de trois ans ;

Vu l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel en date du 01 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal de la commune de Colfontaine en date du 14/05/2013 réaffirmant sa volonté de poursuivre son développement dans le cadre de l'agence de développement local;

Vu la demande d'avis adressée à la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL en date du 09/09/2013;

Vu l'avis de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL, donné le 19

septembre 2013 conformément à l'article 6, 2ème alinea du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local;

Vu l'avis de l'inspection des finances donné le 11 mars 2014;

Vu la notification d'octroi de l'agrément en date du 28 mai 2014 pour exercer une activité d'agence de développement local en date du 1er janvier 2014 accordant un agrément pour une durée de 6 ans, renouvelable;

Vu l'obligation de rentrer annuellement un rapport d'activités auprès de l'Administration ;  
Vu la délibération du Collège communal en date du 06 mars 2018 prenant connaissance du rapport d'activités 2017 de l'ADL RCO;

Considérant que l'ADL est tenue de rédiger un rapport d'activités portant notamment sur les projets réalisés ou en-cours, l'état d'avancement du Plan stratégique de Développement Local, la formation continuée des agents, le compte-rendu de la participation de l'ADL à des commissions de travail...

Considérant que le rapport doit être renvoyé auprès du SPW (DG06) pour le 31 mars 2018 au plus tard en 1 exemplaire 'papier' et en une version électronique.

Décide :

**Article 1** : de prendre connaissance du contenu du rapport d'activités de l'ADL (selon le canevas imposé par le pouvoir subsidiant) pour l'année 2017

**Article 2** : d'autoriser son expédition au Service Public de Wallonie (DG06) avant le 31 mars 2018.

## **6. Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice à Pâturages - Compte 2017**

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle communale accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 19 février 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Notre Dame Auxiliatrice arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 20 février 2018, réceptionnée en date du 22 février 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2017 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

**Article 1**: D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice aux chiffres tels que ci-dessus.

**Article 2**: De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Notre Dame Auxiliatrice et à l'organe représentatif du culte catholique.

## 7. Fabrique d'église Saint-Michel - Compte 2017

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle communale accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 08 février 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Michel arrête le compte, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 12 février 2018, réceptionnée en date du 15 février 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte catholique arrête définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et approuve le surplus du compte ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2017 soumis au contrôle de l'autorité communale;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

**Article 1:** D'approuver le compte 2017 de la Fabrique d'église Saint-Michel aux chiffres tels que ci-dessus.

**Article 2:** De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint-Michel et à l'organe représentatif du culte catholique.

## 8. PCS: Rapports financiers 2017

Par 17 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR) et 6 voix contre (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion social dans les Villes et Communes de Wallonie,

Vu le courrier de Mme De Bue, Ministre des pouvoirs locaux,

Considérant que ces 2 dossiers ont été approuvés par le Collège en date du 13 mars 2018

Décide :

**Article 1** : d'approuver le rapport financier de PCS relatif à l'année 2017

**Article 2** : d'approuver le rapport financier relatif à l'article 18 du PCS pour l'année 2017.

## **9. Modification du PSSP 2018-2019**

A l'unanimité,

Etant donné la publication de l'AR du 25 décembre relatif à la prolongation 2018-2019 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017,

Etant donné la publication de l'AM du 27 décembre déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2018-2109,

Etant donné que la cybercriminalité (et les autres formes d'utilisation abusive d'informations et de technologies) fait partie des domaines prioritaires visés à l'article 6,

Décide :

**Article unique** : D'autoriser le Service de Prévention à modifier le Plan Stratégique et à travailler le phénomène de cybercriminalité.

## **10. Financement des projets supra-communalité points noeuds - Majoration pour 2018 de la dotation pour le projet supra communal.**

A l'unanimité,

Vu la délibération du collège du 02/05/2017 marquant son accord sur l'appel à projet "points noeuds";

Vu la délibération du conseil du 28/11/2017 marquant son accord sur les termes de la convention financière;

Vu la délibération du conseil du 27/02/2018 marquant son accord sur les termes de la convention de partenariat avec la maison du tourisme de Mons ;

Vu le courrier reçu de la Province en date du 22/02/2018 concernant une majoration de la dotation ;

Vu cette majoration de la dotation de 0.75 à 1 € par habitant ;

Décide :

**Article 1**: d'accorder la totalité des subsides, liés au projet de supracommunalité 2017 et 2018, au financement du projet dénommé "point noeuds" du territoire coeur du Hainaut

**Article 2**: d'informer l'opérateur de la présente délibération.

## **11. Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles. Appel à projets. Accord de principe.**

Monsieur Abdellatif SOUMMAR quitte la séance à 19h13 et la réintègre à 19h15.

Monsieur Lino RIZZO quitte la séance à 19h17 et la réintègre à 19h18.

A l'unanimité,

Vu l'appel à projet du Gouvernement wallon relatif à l'appel à projets visant à l'aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles ;

Considérant que cet appel à projet concerne 3 volets :

- Volet 1 : Ossuaires

- Volet 2 : Cinéraire
- Volet 3 : Création de parcelles et espaces funéraires spécifiques

Considérant que le montant de la subvention est de 7.500,00 € pour la création d'une parcelle des étoiles ;

Considérant que la circulaire du 04 juin 2014 relative aux funérailles et sépultures précise qu'une parcelle doit être dédiée à la parcelle des étoiles;

Considérant qu'une seule parcelle est suffisante pour l'ensemble de la Commune;

Considérant qu'actuellement la Commune ne dispose d'aucune parcelle des étoiles ;

Considérant qu'un budget de 100.000,00 € est actuellement inscrit au budget pour la construction de 38 caveaux ;

Considérant que ce budget sera utilisé pour le cimetière de Wasmes vu le manque de caveaux 2 places ;

Considérant qu'une parcelle située entre les columbariums et les nouveaux caveaux est disponible pour la création d'une parcelle des étoiles ;

Considérant que le service des travaux propose de créer cette parcelle au cimetière de Wasmes et de modifier l'intitulé de l'article lors de la prochaine modification budgétaire.

Considérant que les travaux pour les caveaux sont estimés à 65.675,85 € TVAC;

Considérant que les travaux pour la réalisation d'une parcelle des étoiles sont estimés à 25.549,09 € TVAC ;

Considérant qu'en cas d'accord du Gouvernement wallon, le subside pourrait être estimé à 7.500,00 € TVAC ;

Considérant que la part communale serait donc estimée à 83.724,94 € TVAC;

Décide :

**Article 1** : de marquer un accord de principe sur le dossier de réalisation d'une parcelle des étoiles au cimetière de Wasmes ;

**Article 2** : d'introduire le formulaire de demande de subside auprès du SPW - Cellule de gestion du patrimoine funéraire - DGO4 ;

**Article 3** : de prévoir lors de la prochaine modification budgétaire l'adaptation de l'intitulé de l'article 878/725-60 (n° de projet 20180020) "Construction de caveaux 2018" par "Construction de 38 caveaux et d'une parcelle des étoiles au cimetière de Wasmes".

## **12. Sites à réaménager (SAR) - Actualisation continuée de l'inventaire des SAR**

A l'unanimité,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que l'inventaire des sites à réaménager (SAR) est en ligne depuis juin 2017;

Vu la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du conseil du 24 octobre 1995 relative à

la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel;

Décide :

**Article unique** : de marquer son accord sur la convention relative à l'utilisation et la diffusion des informations relatives à l'inventaire des SAR par les pouvoirs publics dans le cadre d'une mission de service public.

### **13. Acquisition café "l'Escale" rue de Pâturages 143, parcelle 2 B 1439 F**

Par 17 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR) et 6 voix contre (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant l'utilité d'améliorer la circulation et la voie publique;  
Considérant qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire du bien dont objet, à savoir Monsieur Anseau;  
Etant entendu qu'il convient de procéder à cette acquisition pour pouvoir démolir le bien;  
Vu la décision du collège communal du 26/09/2017 point n°49;  
Vu l'estimation faite par le Notaire Malengreaux portant la valeur de ce bien à 135.000€ (**annexe**)  
Vu le projet d'acte (**annexe**) transmis par le Notaire Malengreaux;  
Vu l'utilité publique;

Décide :

**Article 1**: de marquer son accord sur l'acte de vente du bien dont objet pour un montant de 135.000€ hors frais.

**Article 2**: de déléguer le Bourgmestre et le Directeur Général pour la signature du dit acte notarié en présence de Maître Malengreaux.

**Article 3**: de consentir cette acquisition pour cause d'utilité publique.

### **14. Acquisition Site "Bantuelle", rue du Pont d'Arcole, parcelles 1A 505/02 N et 1A 777 X6**

Par 22 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE) et 1 voix contre (Patrick PIERART)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant que les parcelles dont objet sont voisines des parcelles du patrimoine communal prévues pour la construction du futur Centre administratif et technique de la Commune;  
Considérant l'importance stratégique de ce bien pour améliorer la qualité du projet du futur



Centre administratif et technique de la Commune;  
Considérant l'urgence de finaliser cet accord avec les propriétaires vu l'intérêt d'autres investisseurs pour ce bien;  
Vu le Rapport d'analyse de pollution n°1053/1998 du 3/11/1998 réalisé par l'Institut Scientifique de Service Public sur le bien;  
Vu l'arrêté ministériel du 3/12/1998 désignant les travaux d'assainissement à effectuer sur ce bien;  
Vu l'estimation faite par le Notaire Malengreaux portant la valeur de ce bien à 200.000€ (annexe);  
Considérant que le site nécessite un travail de dépollution dans une partie de la parcelle 1A 505/02N, ce qui réduit de fait la valeur estimée du bien;  
Considérant qu'un accord, qui considère cette situation, a été trouvé avec les propriétaires du bien, à savoir Messieurs Lupant Richard (père et fils) et Madame Maljean Josianne;  
Vu le projet de compromis (annexe) transmis par le Notaire Lhoir;  
Vu l'utilité publique;

Décide :

**Article 1:** de marquer son accord sur le compromis de vente du bien dont objet pour un montant de 150.000€ hors frais.

**Article 2:** de déléguer le Bourgmestre et le Directeur Général pour la signature du dit compromis en présence de Maître Malengreaux.

**Article 3:** de déléguer le Collège Communal pour finaliser la procédure d'acquisition de ce bien.

**Article 4:** de consentir cette acquisition pour cause d'utilité publique.

## **15. Renon d'expropriation : Rue de l'Ecole Moyenne 59 - parcelle 3 A 187 H**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu l'article D.VI.15 du Code du Développement Territorial;  
Vu le PCA n°6 de la commune de Pâturages approuvés par Arrêté Royal du 14 Mars 1968 et devenu SOL n°6;  
Vu le plan d'expropriation lié au PCA n°6 approuvé par Arrêté Royal du 14 Mars 1968;  
Vu la décision du conseil communal du 30 juin 2009, point n°36, de renoncer à l'expropriation du bien voisin cadastré 3 A 187 G, rue de l'Ecole Moyenne 57;  
Considérant qu'à ce jour, aucun projet d'élargissement de voirie n'est à l'ordre du jour;  
Considérant le courrier de Monsieur Stéphane Goffart (annexe 1), propriétaire la parcelle 3 A 187 H, rue de l'Ecole Moyenne 59, sollicitant que le Conseil Communal renonce à l'expropriation prévue dans le plan susvisé;  
Attendu que le conseil communal est compétent pour les décisions de renon d'expropriation;

Décide :

**Article 1 :** d'accepter de renoncer à l'expropriation pour cause de voirie de la parcelle 3 A 187 H, rue de l'Ecole Moyenne 59, prévue dans le plan d'expropriation lié au PCA n° 6 ratifié par l'Arrêté Royal du 14 Mars 1968 et devenu SOL n°6.

**Article 2 :** de notifier la présente décision par missive au Fonctionnaire Délégué du SPW.

**Article 3 :** de notifier la présente décision par missive à Monsieur Stéphane Goffart, propriétaire du bien susmentionné.

## **16. Renon d'expropriation : Rue Louise Michel 41 - parcelle 3 A 182 Z**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article D.VI.15 du Code du Développement Territorial;

Vu le PCA n°6 de la commune de Pâturages approuvés par Arrêté Royal du 14 Mars 1968 et devenu SOL n°6;

Vu le plan d'expropriation lié au PCA n°6 approuvé par Arrêté Royal du 14 Mars 1968;

Considérant qu'à ce jour, aucun projet d'élargissement de voirie n'est à l'ordre du jour;

Considérant le courrier de Messieurs Jean-François, Joël et José VAN DE VELDE (annexe 1), propriétaire la parcelle 3 A 182 Z, rue Louise Michel 41, sollicitant que le Conseil Communal renonce à l'expropriation prévue dans le plan susvisé;

Attendu que le conseil communal est compétent pour les décisions de renon d'expropriation;

Décide :

**Article 1** : d'accepter de renoncer à l'expropriation pour cause de voirie de la parcelle 3 A 182 Z, rue Louise Michel 41, prévue dans le plan d'expropriation lié au PCA n° 6 ratifié par l'Arrêté Royal du 14 Mars 1968 et devenu SOL n°6.

**Article 2** : de notifier la présente décision par missive au Fonctionnaire Délégué du SPW.

**Article 3** : de notifier la présente décision par missive à Messieurs Jean-François, Joël et José VAN DE VELDE, propriétaires du bien susmentionné.

## **17. Renon d'expropriation : Rue Fosse du Bois 12 - parcelle 3 B 1290 X**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article D.VI.15 du Code du Développement Territorial;

Vu le PCA n°5 de la commune de Pâturages approuvés par Arrêté Royal du 25 janvier 1974 et devenu SOL n°5;

Vu le plan d'expropriation lié au PCA n°5 approuvé par Arrêté Royal du 25 janvier 1974;

Considérant qu'à ce jour, aucun projet d'élargissement de voirie n'est à l'ordre du jour;

Considérant le courrier de Monsieur Orlando DALLA MURA et Madame Melina SILVESTRI (annexe 1), propriétaires de la parcelle 3 B 1290 X, rue Fosse du Bois 12, sollicitant que le Conseil Communal renonce à l'expropriation prévue dans le plan susvisé;

Attendu que le conseil communal est compétent pour les décisions de renon d'expropriation;

Décide :

**Article 1** : d'accepter de renoncer à l'expropriation pour cause de voirie de la parcelle 3 B 1290 X, rue Fosse du Bois 12, prévue dans le plan d'expropriation lié au PCA n° 5 ratifié par l'Arrêté Royal du 25 janvier 1974 et devenu SOL n°5.

**Article 2** : de notifier la présente décision par missive au Fonctionnaire Délégué du SPW.

**Article 3** : de notifier la présente décision par missive à Monsieur Orlando DALLA MURA et Madame Melina SILVESTRI, propriétaires du bien susmentionné.

## **18. Renon d'expropriation : Rue Albert Libiez 59 - parcelle 3 B 795 E 4**

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article D.VI.15 du Code du Développement Territorial;

Vu le PCA n°9 de la commune de Pâturages approuvés par Arrêté Royal du 28 décembre 1956 et devenu SOL n°9;  
Vu le plan d'expropriation lié au PCA n°9 approuvé par Arrêté Royal du 28 décembre 1956;  
Vu la révision du PCA (SOL) n°9 , dit "Orée du Bois", approuvée par le conseil communal du 25 octobre 2016 ne prévoyant plus de plan d'expropriation;  
Considérant qu'à ce jour, aucun projet d'élargissement de voirie n'est à l'ordre du jour;  
Considérant le courrier de Monsieur René VERBIST (annexe 1), propriétaire la parcelle 3 B 795 E 4, rue Albert Libiez 59, sollicitant que le conseil communal renonce à l'expropriation prévue dans le plan susvisé;  
Attendu que le conseil communal est compétent pour les décisions de renon d'expropriation;

Décide :

**Article 1** : d'accepter de renoncer à l'expropriation pour cause de voirie de la parcelle 3 B 795 E 4, rue Albert Libiez 59, prévue dans le plan d'expropriation lié au PCA n° 9 ratifié par l'Arrêté Royal du 28 décembre 1956 et devenu SOL n°9.

**Article 2** : de notifier la présente décision par missive au Fonctionnaire Délégué du SPW.

**Article 3** : de notifier la présente décision par missive à Monsieur Monsieur René VERBIST, propriétaire du bien susmentionné.

### **19. Convention de mise à disposition par Toit & Moi : terrain Cité Jean Jaurès - parcelle 3 B 1054 A5 - pour Agora Space**

Monsieur Giuseppe LIVOLSI quitte la séance à 19h42.

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant que le terrain de sport actuel sur cette parcelle n'est plus utilisé et qu'il occasionne des frais d'entretien;  
Considérant que la Commune souhaite réaliser un Agora Space sur cette parcelle;  
Considérant que la Commune souhaite solliciter une subvention à la SPW - Direction des Infrastructures Sportives - INFRASPORT pour le financement de ce projet;  
Attendu que le demandeur de la dite subvention doit présenter une convention d'occupation de minimum 20 ans de la parcelle qui fait l'objet de la demande;  
Vu la convention relative à la mise à disposition gratuite d'un terrain à la Cité Jean Jaurès dont objet (annexe);

Décide :

**Article 1** : de marquer son accord sur la convention relative à la mise à disposition gratuite d'un terrain à la Cité Jean Jaurès, parcelle 3 B 1054 A5

**Article 2**: de déléguer le Bourgmestre et le Directeur Général pour la signature de la dite convention.

### **20. Point supplémentaire visant à développer l'utilisation d'une énergie durable**

Madame Francesca ITALIANO quitte la séance à 19h43 et ne la réintègre plus.  
Monsieur Giuseppe LIVOSLI réintègre la séance à 19h45.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122 24 ;

Vu l'importance grandissante d'avoir recours à des énergies durables (renouvelables) permettant de mieux protéger notre planète soit en évitant de consommer les énergies non renouvelables, soit en évitant les énergies ayant un trop grand impact sur la planète ;  
Vu la nécessité de recourir à des énergies moins coûteuses ;

Article 1 : demande au Collège communal de lui présenter, lors d'une prochaine séance, un rapport mettant en évidence les moyens que la commune de Colfontaine compte mettre en œuvre prochainement afin d'atteindre les objectifs développés ci-dessus.

Article 2 : décide d'intégrer les investissements visés ci-dessus dans la plus prochaine modification budgétaire.

Par 5 voix pour (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) et 17 voix contre (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR), le point proposé est rejeté.

## **21. Point supplémentaire visant à la mise en place d'une politique effective de soutien aux enfants en difficulté scolaire**

Monsieur Giuseppe SCINTA quitte la séance à 19h47 et la réintègre à 19h49.

Monsieur Olivier MATHIEU quitte la séance à 19h48.

Monsieur Gioacchino NINFA quitte la séance à 19h50.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122 24 ;

Outre l'enseignement général des matières de base comme le Français et les Mathématiques, outre la nécessité de développer une approche globale notamment en matière d'éducation et de politesse, il est tout aussi important de mettre en place une politique active de soutien aux enfants qui éprouvent des difficultés scolaires spécifiques ;

Article 1 : décide de procéder à l'engagement d'un(e) logopède ;

Article 2 : charge le Collège communal d'y procéder dans les meilleurs délais notamment en publiant un appel à candidature et en organisant un examen circonstancié ;

Article 3 : demande au Collège communal de lui présenter, lors d'une prochaine séance, un rapport mettant en évidence les autres moyens que la commune de Colfontaine compte mettre en œuvre prochainement afin d'atteindre les objectifs développés ci-dessus.

Article 4 : décide d'intégrer les dépenses liées aux propositions de décision ci-dessus dans la plus prochaine modification budgétaire.

Par 6 voix pour (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Michaël CHEVALIER, Lionel PISTONE) et 14 voix contre (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppe SCINTA, Abdellatif SOUMMAR), le point proposé est rejeté.

## **22. Point supplémentaire visant à la mise en place « d'un guichet à domicile » pour les personnes âgées**

Monsieur Olivier MATHIEU réintègre la séance à 19h51.

Monsieur Gioacchino NINFA réintègre la séance à 19h51.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L.1122 24 ;

L'amélioration, ces dernières décennies, de la durée de vie de notre population doit nécessairement s'accompagner de mesures concrètes visant à lui faciliter la vie ;

Il arrive un moment où l'on finit par ne plus savoir se déplacer ;

Tout le monde ne bénéficie pas de moyens informatiques actualisés ou ne peut plus l'utiliser ;

Pourtant, ces personnes continuent à avoir besoin des services communaux ;

Outre les dispositions nationales et régionales, la Ville de Mons vient, par exemple, de mettre en place un service à l'attention de ses citoyens d'un certain âge ;

Article unique : décide de mettre en place, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la notion de « guichet à domicile ».

Par 5 voix pour (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) et 17 voix contre (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Gioacchino NINFA, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR), le point proposé est rejeté.

## **23. Question(s) orale(s) d'actualité**

Monsieur Lino RIZZO quitte la séance à 20h00 à la fin de la 4<sup>ème</sup> question orale d'actualité et ne la réintègre plus.

Monsieur le Président répond à la question posée par Monsieur PISTONE lors du Conseil communal du 27 mars 2018 à propos de l'appel à projets "zéro déchet".

Monsieur le Président informe Monsieur PISTONE que la commune s'est portée candidate dans cet appel à projets.

### Question n°1 de Monsieur Patrick PIERART :

Monsieur PIERART demande pourquoi l'on fait usage d'un tableau de préséance qui n'est pas conforme au prescrit du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Monsieur le Président lui indique que la réponse lui sera fournie lors de la prochaine séance.

### Question n°2 de Monsieur Patrick PIERART :

Monsieur PIERART indique avoir posé par écrit une question relative à la souscription de capital au sein de Dexia.

Il indique que la réponse qui lui a été fournie ne correspond pas à la question.

Il souhaiterait en effet obtenir une copie du courrier envoyé à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Monsieur le Président lui indique que la réponse lui sera fournie lors de la prochaine séance.

### Question n°3 de Monsieur Patrick PIERART :

Monsieur PIERART indique qu'il a posé par écrit une question relative au changement de

l'éditeur du journal communal.

Il indique que la réponse qui lui a été fournie ne correspond pas à sa question.

Il souhaite connaître comment la nouvelle société a été choisie.

Monsieur le Président lui indique que la réponse lui sera fournie lors de la prochaine séance.

Question n°4 de Monsieur Patrick PIERART :

Monsieur PIERART indique qu'il a par écrit interrogé le Collège communal sur sa candidature au Conseil de Police.

Il indique que sa candidature a été refusée sous prétexte qu'elle ne comportait pas de suppléant.

Or, selon lui, en 2012, d'autres candidatures ne présentant pas de suppléants ont été acceptées.

Il indique que la réponse qui lui a été fournie ne répond pas à sa question.

Il souhaite une réponse précise.

Monsieur le Président lui indique que la réponse lui sera fournie lors de la prochaine séance.

Question n°5 de Monsieur Lionel PISTONE :

Monsieur PISTONE indique que lors de la séance du Conseil communal précédant, il lui avait été promis qu'un appel à participer à un groupe de travail relatif à la problématique des déchets sera lancé dans le prochain journal communal.

Il constate que le journal communal est sorti et que cet appel n'y figure pas.

Il souhaiterait en connaître la raison.

Monsieur le Président lui indique que la réponse lui sera fournie lors de la prochaine séance.

Question n°6 de Monsieur Lionel PISTONE :

Monsieur PISTONE souhaite connaître le coût de l'après-midi "thé dansant" organisé récemment à Magnum.

Monsieur le Président lui indique que la réponse lui sera fournie lors de la prochaine séance.

Le huis clos est prononcé à 20H07

## **Séance à huis clos**

La séance est clôturée à 20:32

Le Directeur général,  
Daniel Blanquet

Le Président,  
Luc Lefèbvre